

ASSEMBLÉE NATIONALE25 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 161

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard et M. Mamère

ARTICLE 12

Après l'alinéa 6 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« 5° Les installations destinées au stockage ou au dépôt de déchets radioactifs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La liste définissant les installations nucléaires de base mérite d'être complétée.